

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2016-80

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2 et L. 766-4 ;

Vu le projet de décret relatif au gage des stocks ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 septembre 2016,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve d'insérer, au 3° de l'article R. 527-2 du code de commerce, après les mots : « la date de son exigibilité », les mots : « ou la mention que la créance est à durée indéterminée ».

Fait le 13 septembre 2016.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH